



# L'OFFICIEL

## F. OFFICIEL

[secretariat@gard-lozere.fff.fr](mailto:secretariat@gard-lozere.fff.fr)



N°40 du 1 Juillet 2022

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

## Assemblée Générale 2022



**SAMEDI 02 Juillet 2022**



**09h30**



**Hôtel CSuites - Nîmes**





## COMITE DE DIRECTION

### Procès-verbal n°10

Réunion du :	Jeudi 23 Juin 2022
À :	18h – District Gard-Lozère
Présidence :	M. Francis ANJOLRAS
Présents :	Mmes Christie CORNUS, Bernadette FERCAK, Rachel MARTIN Mrs Bernard BERGEN, BOUTADE Christian, Patrick CHAMP, Joseph Fernand D'ANNA, Jean Marie ROUFFIAC
Absent excusé :	Mme Stéphanie ALBEROLA, Marie-Elisabeth COLLAVOLI, Audrey FIRMIN M. Damien JURADO, Philippe MOREL Dr Jean-François CHAPPELLIER
Assistent à la réunion :	Frédéric ALCARAZ

Conformément à l'article 11.3.3 du Règlement Intérieur de la Ligue, les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le président rappelle que **seules les informations données dans les procès-verbaux des instances (FFF, Ligue, District) peuvent être considérés comme officielles, et que les clubs ne doivent pas se baser sur les hypothèses de sites internet non officiels.**

#### Préambule

Le Président remercie les membres présents et procède à l'appel des membres.

#### Approbation des Procès-verbaux

Le Président soumet à l'approbation des membres du Comité de Direction le Procès-verbal n°9 du 31/05/2022

- POUR : 9
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

**Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité**

#### Condoléances

- Mme Jacqueline CHAMP, mère de M. Patrick CHAMP, Membre du Comité Directeur.
- Mme Marie-Thérèse GRAS, Grand-mère de M. Teddy GRAS, Responsable Administratif du District.
- M. LELOU Jean-François, dirigeant de l'U.S. Trèfle



Présentent leur condoléances à M. CHAMP, M. GRAS et le club l'U.S. Trèfle.

Noté les remerciements de M. Patrick CHAMP suite au décès de sa mère.

## Accessions des équipes du District

Les membres du Comité de Direction, informés de l'accession de :

- Bagnols Pont, accession en N3
- Le Grau du Roi, accession en R2

adressent leurs plus chaleureuses félicitations au club pour ce parcours sportif couronné de succès.

## Agenda du Président

Date	Lieu	Objet
01.06.2022	Castelmaurou	Réunion LFO-LFA
10.06.2022	Mende	AG ADFL
11.06.2022	Nîmes	Tournoi Gazelec Sportif Gardois
17-18.06.2022	Nice	AG LFA-FFF
22.06.2022	Foissac	Assemblée Générale UNAF Gard-Lozere

## Courriers Clubs

### **519042 - U.S.A. CANAULOISE**

- Nous informant que le club fêtera ces 100 ans le samedi 1<sup>er</sup> Octobre 2022 et nous invitent aux cérémonies organisés.  
*Noté, Remerciement*

### **519479 - O. FOURQUESIEN**

- Nous faisant de sa demande concernant la création d'un championnat U16. *M. ALCARAZ, CTD, a répondu par courriel le 21/06/2022 et a donné toutes les explications sur cette compétition après réunion de la Commission des Jeunes*

### **880585 - A.S.C. NIMOISE**

- Nous informant de la création d'une équipe réserve en collaboration avec STAPS Nîmes. *Noté. Transféré à la Commission des compétitions de la LFO*

## Diverses Correspondances

### **LFA**

- Nous transférant un courrier du Président concernant le FFF Tour qui aura lieu les 11 et 12 Aout 2022 à Port Camargue.  
*Noté*



## Tarifs 2022/2023

Le Président donne la parole à Mme Audrey FIRMIN qui présente aux membres du Comité de Direction les tarifs des diverses cotisations, engagements ou amendes. **Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs par rapport à la saison dernière.**

Le Président soumet au vote le maintien de l'ensemble des tarifs proposé par Mme Audrey FIRMIN :

- POUR : 9
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Les tarifs sont adoptés à l'unanimité. Les tarifs pour la saison 2022/2023 sont définis en annexe 1 du présent procès-verbal.

## Article 3.4.1.1 du Règlement Disciplinaire - Appel du Comité de Direction

Pour la saison 2022/2023, le Comité de Direction décide que toutes les décisions disciplinaires faisant l'objet d'un appel devant les Commissions d'Appel Disciplinaires du District et de la Ligue feront l'objet d'un appel systématique du Comité de Direction.

Il est proposé que le Président, M. Francis ANJOLRAS, et le Secrétaire Général, M. Damien JURADO, soient désignés comme ses représentants dûment mandatés pour faire appel en son nom.

- POUR : 9
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité

## Subventions 2022-2023

Il est proposé d'autoriser le Président du District à solliciter toutes les subventions pouvant être demandées dans le cadre de ses activités auprès du Conseil Départemental du Gard ou autres organismes.

- POUR : 9
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité

## Assemblée Générale d'Hiver

L'Assemblée Générale Ordinaire d'Hiver de la saison 2022/2023 aura lieu le samedi 03 Décembre 2022, à la salle de réunion de l'Hôtel C-Suites (entrée Nîmotel Ville Active), à Nîmes.

Cette Assemblée sera suivie de la remise des dotations des Labels Jeunes FFF – Crédit Agricole et des autres dotations allouées par le District.



## Pré-Engagement saison 2022-2023

Les pré-engagements ont été programmés par le secrétariat sur Footclubs.

Il appartient désormais aux clubs de valider ou non les engagements sur les compétitions

- Avant le 04.07.2022 pour les compétitions séniors
- Avant le 31.07.2022 pour les compétitions féminines
- Avant le 16.08.2022 pour les compétitions Jeunes
- Avant le 03.09.2022 pour les compétitions U12 et U12-U13

En l'absence de réponse à ces dates-là, l'équipe pré-engagée sera considérée comme engagée.

## Situation des U16F en Séniors

Intervention de Bernadette FERCAK et Christie CORNUS concernant la possibilité ou non de faire jouer les U16F en séniors la saison prochaine.

Le Comité de Direction refuse aux joueuses U16F de pratiquer en séniors et autorise 3 U17 en double sur classement pour ces compétitions (Art. 73 des RG de la fédération)

## Situation des équipes Seniors de Lozère

Après participation aux différentes réunions et Assemblées Générales entre le District Gard-Lozère, l'Antenne Départementale de Lozère et le District de l'Aveyron et après entente réciproque de ces derniers, il est proposé aux membres de valider la reconduction des compétitions mixtes Aveyron-Lozère pour les clubs de Lozère à l'exception du club AS Collet de Dèze

- POUR : 9
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## Commissions 2022/2023

Les Commissions seront nommées lors du prochain Comité de Direction prévu le 07 septembre 2022. Celles en place pour la saison 2021/2022 sont prorogées jusqu'à cette date.

## Championnat U14 Territoire du Gard (PV n°1 du CD du 07 Juillet 2021 )

Cette compétition, actuellement gérée par la LFO sera gérée maintenant par le District dès la saison 2022-2023. Il est donc proposé d'acter la création de cette compétition et de valider le règlement spécifique (en Annexe 2 du Présent Procès-Verbal).

- POUR : 9
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité



Le règlement sera donc inséré dans les RG du District.

**Il est également fixé les conditions spécifiques suivantes :**

- Avoir participé au championnat U13 Départemental 1 la saison précédente 2021/2022.
- Engager aussi une équipe U13 sur la saison sportive 2022/2023.
- Possibilité d'engager une équipe réserve (si déjà une équipe en U14 Régional) sans accession possible, même en cas de relégation de son équipe première ;
- Avoir un éducateur possédant le CFF2 (avec possibilité de dérogation si inscription en formation).
- Fixe le nombre d'équipes participantes à 20 maximum. En cas de demande d'engagement supérieur à ce nombre, la commission des championnats jeunes prendra en considération les classements des championnats U13 Départemental 1 de la saison antérieure pour déterminer et valider les équipes participantes.

### Médailles du District

Le comité de Direction décide d'attribuer les médailles aux membres désignés sur la liste en Annexe 3 et adresse ses plus chaleureuses félicitations aux récipiendaires.

### Montée/Descentes saison 2021-2022

A l'issue de la saison 2021-2022, le Comité de Direction valide le Procès-Verbal de la Commission des Compétitions Séniors (Annexe 4)

### Challenge des Pitchounets du monde

Après avis de la Commission du Football d'Animation et des contraintes liées à ce challenge, le Comité de Direction ne donne pas suite.

### Prochain Comité

- **06 Juillet 2022 en Visioconférence**
- **07 Septembre 2022 en présentiel**
- **31 Aout 2022 Bureau du CD**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

Le Président,  
Francis ANJOLRAS,

Le Secrétaire de séance  
Bernard BERGEN

Le Président  
  
Francis ANJOLRAS  
DISTRICT GARD-LOZÈRE DE FOOTBALL  
LE PRÉSIDENT  
F. ANJOLRAS



**Annexe 1 :  
Tarifs saison 2022-2023**

**Cotisations District - membres**  
*(Art. 3 et 4 RI District)*

Membre individuel .....	17 €
Membre d'honneur .....	170 €
Membre bienfaiteur .....	1.700 €

**Cotisations District - clubs**  
*(Art. 2 RI District + Art. 17 RG District)*

Clubs disputant les championnats nationaux professionnels et amateurs .....	300 €
Clubs disputant les championnats de Ligue, ainsi que D1 et D2 .....	100 €
Clubs disputant les autres championnats de District .....	40 €
Clubs disputant uniquement les compétitions Football d'Animation, Futsal ou Loisirs .....	30 €

**Cautionnements**  
*(Art. 18 RG District)*

Clubs disputant les championnats nationaux professionnels et amateurs, de Ligue et de District .....	500 €
Clubs disputant uniquement les compétitions Féminines et/ou Futsal .....	200 €

**Participation aux frais de gestion**  
*(Art. 19 RG District)*

Clubs disputant les championnats nationaux professionnels et amateurs .....	600 €
Clubs disputant les championnats de Ligue .....	550 €
Clubs disputant les championnats de D1 et D2 .....	500 €
Clubs disputant les championnats inférieurs à la D2 .....	360 €
Clubs disputant uniquement les compétitions Féminines .....	200 €
Clubs disputant uniquement les compétitions Jeunes .....	120 €
Clubs disputant uniquement les compétitions du Football d'Animation .....	120 €
Clubs disputant uniquement les compétitions Futsal ou Loisirs .....	30 €



### Droits d'engagement en championnats - Seniors / Féminines / Futsal / Loisirs (Art. 20 RG District)

D1 et D2 .....	90 €
D3 .....	70 €
D4 et niveaux inférieurs .....	50 €
Championnat Alès Ville.....	35 €
Féminines .....	35 €
Challenge Loisirs « Daniel-Martin »	20 €
Futsal .....	20 €

### Droits d'engagement en coupes - Seniors / Féminines / Futsal (Art. 20 RG District)

Coupe Gard-Lozère Seniors	
- clubs des championnats nationaux .....	550€
- clubs des championnats de Ligue .....	300€
- clubs de D1 et D2 .....	170€
- clubs autres séries .....	40 €
Coupe André-Granier .....	40 €
Coupes Féminines .....	20 €
Coupe Gard-Lozère Futsal .....	0 €

### Droits d'engagement en compétitions - Jeunes (Art. 20 RG District)

Championnat D1 (U19/U17/U15) .....	35 €
Autres niveaux (U19/U17/U15) .....	30 €
Coupe Gard-Lozère (U19/U17/U15) .....	35 €
Championnats de Foot à 8 (U17/U15) .....	21 €

### Droits d'engagement - Football d'animation (Art. 20 RG District)

Championnats U13 à 8 .....	21 €
----------------------------	------



Festival Foot U13 à 8 et Challenge Jean-Pierre Roux U12 à 8 .....	0 €
Plateaux U10 - U11 .....	15 €
Plateaux U8 - U9 .....	3 €
Rassemblements et plateaux U6 - U7 .....	0 €
Futsal Jeunes .....	0 €

### Frais de dossiers

Demande de remise de peine .....	130€
Visite pour homologation de terrain (Art. 61 RG District).....	60€
Droit de confirmation de réserve d'avant-match (Art. 36 RG District) .....	30 €
Droit de confirmation de réclamation d'après-match (Art. 37 RG District) .....	55 €
Droit d'évocation devant la Commission compétente (Art. 38 RG District) .....	55 €
Frais de procédure en appel .....	130€
Droit d'ouverture de dossier disciplinaire (Art. 56 RG District) .....	17 €

### Amendes

Feuille de match papier adressée hors délai (Seniors / Jeunes à 11) (Art. 53 et 72.4 RG District) .....	50 €
Feuille de match ou de plateau adressée hors délai (U6 à U13) (Art. 53 et 72 RG District) .....	30 €
Feuille de match ou de plateau incomplète (arbitre et/ou éducateur responsable et/ou dates de naissance et/ou numéro de licence non renseigné(s)) (U6 à U13) (Art. 53 et 72 RG District)	10 €/Infraction
Non utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) (Art. 53 et 72 RG District) .....	100 €
Non transmission de la FMI par le Club recevant le jour de la rencontre (Art. 53 et 72.3 RG District)	25 €
Absence à l'Assemblée Générale	
- dans un rayon de moins de 30 km .....	100 €
- dans un rayon de 30 à 100 km .....	60 €
- dans un rayon de plus de 100 km .....	40 €
Frais de discipline, avertissement (Art. 56 RG District) .....	16 €
Exclusion (Art. 56 RG District) .....	30 €



Participation au match d'un licencié suspendu .....	200 €
Fraude (Art. 52 RG District) .....	350 €
Falsification de document officiel .....	350 €
Retrait d'une équipe après la date limite d'engagement (Art. 9 RG District).....	60 €
Non respect des engagements obligatoires (Art. 9 RG District) .....	60 €
absence de surclassement - mixité (Art. 49 RG District) .....	60 €
Non respect de la catégorie d'âge .....	30 €/Infraction
Inscription sur une feuille de match d'une personne non licenciée (Art. 51 RG District) .....	25 €/Infraction
Non présentation de la licence (par licence manquante, à partir du 01/11 de la saison) .....	5 €
Participation d'un joueur à plus d'une rencontre au cours de deux jours consécutifs (Art. 50 RG District)	85 €
Utilisation d'un joueur d'un autre club sans autorisation .....	60 €
Accusation sans preuve (Art. 40 RG District) .....	50 €
Non comparution à une instance après convocation (par personne convoquée) (Art. 31 RG District) ....	35 €
Absence de règlement des officiels par le Club (par officiel non réglé) .....	10 €
Absence de désignation de l'éducateur ou entraîneur diplômé (Art. 10 bis RG District) .....	30 €
Absence de l'éducateur ou entraîneur diplômé sur le banc de touche (Art. 10 ter RG District) .....	30 €
Absence de Rapport Discipline	35 €

### Forfait Simple

D1, D2 et D3 .....	100 €
Autres séries de Foot à 11 .....	80 €
Foot à effectif réduit .....	30 €
Coupes .....	50 €
Indemnité à verser au club adverse (D1, D2 et D3) .....	100 €
Indemnité à verser au club adverse (autres séries de Foot à 11) .....	40 €



## Forfait général

Seniors et Jeunes à 11 .....	200 €
Foot à effectif réduit .....	80 €
Indemnité à verser au club adverse (D1, D2 et D3) .....	100 €
Indemnité à verser au club adverse (autres séries de Foot à 11) .....	40 €

## Taux de l'indemnité kilométrique (Art. 26 RG District)

Prix du kilomètre, trajet simple le plus court .....	3 €
--	-----

## Déplacement des officiels devant les Commissions (Art. 32 RG District) (Nouveau taux en attente par la LFO)

Prix du kilomètre, trajet simple le plus court .....	0,401 €
--	---------



## Amendes disciplinaires (Art. 56 RG District)

### Les licenciés

Référence réglementaire	Montant
Manquement à l'éthique sportive : demande de retrait d'une sanction, propos sur les réseaux sociaux	150 €

### Les joueurs

Référence réglementaire	À l'encontre d'un officiel <i>Montant</i>		À l'encontre d'un joueur – dirigeant – public <i>Montant</i>
Art. 3	-		17 €
Art. 4	17 €		17 €
Art. 5	17 €		17 €
Art. 6	75 €		34 €
Art. 7	75 €		34 €
Art. 8	80 €		80 €
Art. 9	250 €		250 €
Art. 10	85 €		75 €
Art. 11	85 €		75 €
Art. 12	150 €		100 €
Art. 13.1	100 €		75 €
Art. 13.2	150 €		75 €



Art. 13.3	200 €		Rencontre pendant action de jeu : 90 € Rencontre hors action de jeu : 100 € Hors rencontre : 150 €
Art. 13.4	250 €		Rencontre pendant action de jeu : 120 € Rencontre hors action de jeu : 150 € Hors rencontre : 250 €

### Les autres licenciés

Référence réglementaire	À l'encontre d'un officiel <i>Montant</i>	À l'encontre d'un joueur – dirigeant – public <i>Montant</i>
Art. 4	17 €	17 €
Art. 5	17 €	17 €
Art. 6	75 €	75 €
Art. 7	75 €	75 €
Art. 8	90 €	90 €
Art. 9	250 €	250 €
Art. 10	100 €	100 €
Art. 11	100 €	100 €
Art. 12	150 €	100 €
Art. 13.1	120 €	100 €
Art. 13.2	150 €	150 €
Art. 13.3	200 €	150 €
Art. 13.4	250 €	200 €



## Annexe 2

### Règlement du Championnat U14 Territorial à 11.

#### Prise d'effet saison 2022/2023.

#### Art. 1 - Préambule

Le District est organisateur du **CHAMPIONNAT U14 Territorial à 11.**

Les dispositions du règlement des Championnats Jeunes à 11 du District sont appliquées en cas de non-spécification par les articles ci-après.

#### Art. 2 - Durée des rencontres

Un match dure 80 minutes, deux périodes de 40 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

#### Art. 3 - Dispositions spécifiques à la « U14 Territorial à 11 »

1. Les dispositions de l'article 87 des Règlements Généraux du District s'appliquent dans leur intégralité.
2. En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission d'Organisation pourra décider du nombre de phases, de poules et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller-retour. Ces informations seront communiquées aux Clubs avant le début du championnat.
3. La participation en U14 Territorial à 11 se fait sur l'engagement volontaire du club avant une date butoir fixée par la commission compétente.
4. Les conditions d'accès spécifiques à ce championnat U14 sont définies chaque saison par le Comité de Direction sur proposition des Conseillers Techniques, de la Commission des Jeunes et du Football d'Animation du District.
5. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en U14 Territorial à 11.
6. Accessions en compétitions U14 régional ligue :  
La commission des championnats Jeunes du District informe chaque saison du nombre de montées autorisées par la Ligue de Football d'Occitanie à participer au championnat U14 Régional.

#### Art. 4 - Horaires

1. Les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 10 heures.  
Dans le cas où un même Club aurait plusieurs équipes sur ce même créneau, les rencontres auraient lieu à 09 heures et à 12 heures.  
Il en est de même lorsque la rencontre concerne un Club gardois et un Club lozérien.



## **Art. 5 - Matches en retard**

1. Pour les épreuves se déroulant en une seule phase, les dispositions de l'article 91 alinéa 6 des Règlements Généraux du District s'appliquent.
2. Pour les épreuves se déroulant sur plusieurs phases, les matchs remis ou en retard doivent être joués comme suit :
  - en ce qui concerne les poules de la première phase, avant la dernière journée prévue au calendrier initial, sauf dérogation éventuelle et préalable de la Commission d'Organisation, et sous réserve de l'accord entre les deux Clubs,
  - En ce qui concerne les poules des autres phases, les dispositions de l'article 91 alinéa 6 des Règlements Généraux du District s'appliquent.
3. Dans la mesure du possible, tout match remis ou à rejouer sera fixé à la première date disponible. En cas de dossier en instance, la nouvelle programmation pourra être retardée jusqu'au traitement du dossier. De plus, les clubs ne pourront refuser de jouer un match remis ou à rejouer en semaine (le mercredi par exemple) si l'urgence ou la préservation de la régularité de la compétition le justifiait.
4. En cas de nécessité, la Commission d'Organisation est souveraine pour fixer la date d'une rencontre, que ce soit aux dates disponibles, en semaine ou pendant les vacances scolaires.

## **Art. 6 - Règlements généraux - Qualifications**

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.
2. Pour ce championnat U14 Territorial à 11, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U14 et U13, dans la limite de cinq (5) joueurs U13 par feuille de match.  
La participation des joueurs U12 est interdite.
3. Pour ce qui est de la mixité, elle est autorisée dans le strict respect des dispositions de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF.

## **Art. 8 - Cas non prévus**

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.



## Annexe 3 : Liste des médaillés

CIVILITE	<u>Médaille d'Or du District</u>
Monsieur	BOUCCEREDJ Djamel (licence n°1438923253), Arbitre Officiel du District Gard-Lozère
Monsieur	BOUSSARIE Gaston (licence n°1499532309), Membre de la Commission des Arbitres
Madame	COLLAVOLI Marie-Elisabeth (n°1455312133), Membre de la Commission des Arbitres
Monsieur	DIDIER Jean-Marie (Licence n°1420146650), Dirigeant du Club FOOT SUD LOZERE
Monsieur	GALAUP Thierry (licence n°1788039868), Arbitre Officiel du District Gard-Lozère
Monsieur	HAMZAOUI Yazid (Licence n°2199743297), Arbitre Officiel du District Gard-Lozère
Monsieur	MAADOUN Djamel (Licence n°1438922423), Arbitre Officiel du District Gard-Lozère
Monsieur	MANCO Patrick (Licence n°1438907153), Arbitre Officiel du District Gard-Lozère

CIVILITE	<u>Médaille d'Argent du District</u>
Monsieur	BAYLE GILLES Dirigeant (licence 1420148556), Dirigeant du club FC MARGERIDE
Monsieur	BRUNEL Francis Dirigeant (licence 1415314615), Dirigeant du club FC MARGERIDE
Monsieur	CHASTEL Claude (licence n°1499532455), Dirigeant du club FC MARGERIDE
Monsieur	CHERRARED Fares (licence n°1415321884 ), Arbitre Officiel du District Gard-lozère
Monsieur	DE ALMEIDA Alexandre (licence n°1465322618 ), Arbitre Officiel du District Gard-lozère
Monsieur	LOUREIRO Jocinto (licence n°1445327639), Dirigeant du Club FOOT SUD LOZERE
Madame	MARTIN Rachel (licence n° 1475311386), Membre du Comité Directeur du District Gard-Lozère
Monsieur	MIDDIONE David (licence n°1499536257 ), Membre De Commission du District Gard-Lozère
Monsieur	MEISSONNIER Vincent (licence n°2543066152) Trésorier club AVENIR FOOT LOZERE
Monsieur	MELIZI Farid (licence n°2543259169), Président du club AS BADAROUX
Monsieur	MONTEIL Perrine (licence n°1405328356), Présidente du club de MARVEJOLS SPORT



Monsieur	M'SIRDI Mounir (licence n°2528725529), Arbitre Officiel du District Gard-lozère
Monsieur	PETKOVIC Vladimir (licence n°1495311947), Président du club AVENIR FOOT LOZERE
Monsieur	SEQUIER Christophe (licence n°1438907109), Dirigeant du club OL MONT AIGOUAL
Monsieur	SOULIER Aurélien (licence n°2544705635), Dirigeant du club FC MARGERIDE

## Annexe 4 : PV de la Commission des Compétitions Séniors

### CHAMPIONNAT SENIORS MASCULINS – ACCESSIONS ET RELEGATIONS A L'ISSUE DE LA SAISON 2021 / 2022

#### 1. DEPARTEMENTAL 1

Relégation de Régional 3 vers la Départementale 1 (Décision de la Ligue) : Aucun club

Accessions de Départemental 1 vers la Régionale 3 :

- STADE BEUCAIROIS 30 2
- ENT. S. MARGUERITES 1

Relégations de Départemental 1 vers la Départementale 2 :

- OC REDESSAN 1
- AS. ST PRIVAT 1
- ENT. S LES 3 MOULINS 1

#### 2. DEPARTEMENTAL 2

Relégation de Régional 3 vers la Départementale 2 (Décision de la CRRM LFO du 16/06/2022 - PV N°49) :

- ENT.S PAYS D'UZES 2

(Application ART.104 des RG de la L.F.O)

Accessions de Départemental 2 vers la Départementale 1 :

- ES BARJACOISE 1 (Poule A)
- AV. S ROUSONNAIS 2 (Poule B)
- C.A BESSEGEAIS 1 (Poule B) (Application ART.93 des Règlements Généraux, Coefficient 2.45)
- FC. CABASSUT 1 (Poule A) (Application ART.93 des Règlements Généraux, Coefficient 2.35)

Relégations de Départemental 2 vers la Départementale 3 :

- OC. BELLEGARDE 1 (Poule A) Forfait Général
- E.F.C BEUCAIROIS 1 (Poule B) Forfait Général

#### 3. DEPARTEMENTAL 3

Relégations de Départementale 2 vers la Départementale 3 :

- OC. BELLEGARDE 1 (Poule A) Forfait Général



- E.F.C BEAUCAIROIS 1 (Poule B) Forfait Général

Accessions de Départemental 3 vers la Départementale 2 :

- MOUSSAC F.C 1 (Poule A)
- A.S BEAUVOISIN 1 (Poule B)
- EMS. LE GRAU DU ROI 2 (Poule D)
- ST.O AIMARGUES 2 (Poule C)(Application ART.92 des RG)

Relégation Départemental 3 vers la Départementale 4 :

- AS. DE SOMMIERES 1 (Poule D) Forfait Général

#### 4. DEPARTEMENTAL 4

Relégation de Départementale 3 vers la Départementale 4 :

- AS. DE SOMMIERES 1 (Poule D) Forfait Général

Accessions de Départemental 4 vers la Départementale 3 :

- F.C RIBAUTE TAVERN. 1 (Poule A)
- A.S LE COLLET D'EZE 1 (Poule A)
- U.S DE MONTPEZAT 1 (Poule B)
- S.C BROUZET LES ALES 1 (Poule B)
- J.S CHEMIN BAS AV.2 (Poule C)
- F.C BAGNOLS ESCANAUX 1 (Poule C)
- F.C COURBESSAC 1 (Poule D)
- F.C RODILHAN 1 (Poule D)
- A.C PISSEVIN VALDEG. 2 (Poule E)
- F.C VAUVERDOIS 2 (Poule E)

Repêchage de départemental 4 vers la Départementale 3 :

- ENT.SP.PAYS D'UZES 3 (Application ART.93 des RG) (COEF. 2,250)

#### COMPOSITION PROVISoire DES DIFFERENTS NIVEAUX – SENIORS

DEPARTEMENTAL 1 (12 EQUIPES POULE UNIQUE)

ES. SUMENE	OL SAINTOIS	ST.GILLES AEC	FC VAL DE CEZE
RC GENERAC	FC CABASSUT	CA BESSEGES	ES BARJAC
AS ROUSSON 2	AS POULX	SC PISSEVIN VALDEGOUR	US MONOBLLET

DEPARTEMENTAL 2 (24 EQUIPES REPARTIES EN DEUX POULES)

ENT. SP PAYS D'UZES 2	FC LANGLADE	AS ST CHRISTOL ALES	US GARONNAISE
CO SOLEIL LEVANT NIMES 2	FC CHUSCLAN LAUDUN 2	SSB LA GRAND COMBE	SA CIGALOIS
AS CAISSARGUES	FC PONT ST ESPRIT	FC CANABIER	EF VEZENOBRES CRUVIERS
SC MANDUEL	OL ST HILAIRE LA JASSE	US LA REGORDANE	AS ST PAULET
FC BAGNOLS PONT 2	OL REDESSAN	AS ST PRIVAT	ENT.S LES 3 MOULINS
MOUSSAC FC	AS BEAUVOISIN	ST O AIMARGUES 2	ENT.S LE GRAU DU ROI 2

*En cas de repêchage pour compléter ce championnat à 24 équipes, il sera fait appel aux équipes classées 2ème de leur groupe de D3 à l'issue de la saison 2021/2022 dans l'ordre suivant :*



1. ST MARTIN DE VALGALGUES (COEF. 2 ,464)
2. AS GAUJAC (COEF. 2,388)
3. SC NIMOIS (COEF. 2,055)
4. ENT.S MARGUERITTES (COEF. 2,000)

## DEPARTEMENTAL 3 (48 EQUIPES REPARTIES EN QUATRE POULE)

ST MARTIN DE VALGALGUES	CHAMBORIGAUD AS	FC CHAMCLAUSON	AS ST PRIVAT 2	LES MAGES SEDISUD ST AMBR.	SC ANDUZIEN 2
AS CENDRAS	FC ST JEANNAIS	US MONOBLET 2	SC NIMOIS	FC PAYS VIGANAIS	AS DE LA VAUNAGE
CALVISSON FC	FC DOMESSARGUES	FC CABASSUT 2	GC QUISSAC	ES SUMENE 2	US DU TREFLE 2
OLYMPIQUE DE GAUJAC	ENT.S ROCHEFORT	US BOUILLARGUES	ST GILLES AEC 2	US PEYROLAISE	AS POULX 2
FC VAL DE CEZE 2	OC REDESSAN 2	RC ST LAURENT LES ARBRES	ENT.S MARGUERITTES 2	OL FOURQUES	RC GENERAC 2
ET.S THEZIERS	GC GALLICIAN	US PUJAUT	GC UCHAUD 2	ENT.S LES 3 MOULINS 2	OC BELLEGARDE
EFC BEAUCAIROIS	RIBAUTE TANV.	AS LE COLLET DE DEZE	US MONTPEZAT	SC BROUZET LES ALES	JS. CHEMIN D'AVIGNON 2
FC BAGNOLS ESCANAUX	FC COURBESSAC	FC RODILHAN	AS PISSEVIN VALDEG.2	FC VAUVERDOIS 2	ENT.SP PAYS D'UZES 3

En cas de repêchage pour compléter ce championnat à 48 équipes, il sera fait appel aux équipes classées 3ème de leur groupe de D4 à l'issue de la saison 2021/2022 dans l'ordre suivant :

1. FC VATAN (COEF. 2,150)
2. SOC.CODOGNAN (COEF. 2,045)
3. NIMES CASTANET (COEF. 2,000)
4. US CANAULES (COEF. 1,863) (Application ART.92 des RG)

## DEPARTEMENTAL 4 (EQUIPES RESTANTES)

FC VATAN 1	O. MINIER PONTIL PR.1	SALINDRES FC 1	ES BARJACOISE 2	AV.S ROUSSONNAIS 3
O.ST HILAIRE LA JASSE 2	AV. S MOLIEROIS 1	U.S.A CANAULOISE 1	CA BESSEGEAIS 2	BOISSET GAUJAC FC 1
AS ST CHRISTOL 2	FC RIBAUTE TAVERN. 2	E.J.P GRAND COMBIEN 1	SA CIGALOIS 2	CALVISSON FC 2
GALLIA C. QUISSACOIS 2	AS .DE CENDRAS 2	A.F.C ALTUMA NIMES 1	AS VERSOISE 1	ARAMON ET.S 1
US PEYROLAISE 2	SP.C CASTANET NIMES 1	MOUSSAC FC 2	FC BAGNOLS ESCANAUX 2	ENT.PERRIER VERGEZE 2
FC LANGLADE 2	SC MANDUELLLOIS 2	AS VERSOISE 2	ST.O CODOGNAN 1	C.O SOLEIL LEV.NIMES 3
SP.C CASTANET NIMES 2	FC MILHAUD 1	US GARONNAISE 2	AS NIMES CAMARGUAIS 1	STE MARIE DE LA MER 2
AS SOMMIERES 1	AS ST JULIEN ROS.1 (Forfait Général)	S.C BROUZET LES ALES 2 (Forfait Général)	MAGES SEDISUD ST AMBR.2 (Forfait Général)	OL MAS DE VILLE 1 (Forfait Général)



FC PONT ST ESPRIT 2 (Forfait Général)	AS ST PAULET 2 (Forfait Général)	CS CHEMINOT NIMOIS 1 (Forfait Général)	F.C.O DOMESSARGUES 2 (Forfait Général)	US LA REGORDANE 2 (Forfait Général)
OC BELLEGARDE 2 (Forfait Général)	US DE VALLABREGUES1 (Forfait Général)	FC RODILHAN 2 (Forfait Général)		

**N.B :** Les montées et descentes sont communiquées sous réserves des instances en cours tant régionales que nationales. (Statutaires ou disciplinaires)



## COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

### Procès-verbal n°45

Réunion du :	Jeudi 30 Juin 2022
À :	9h00 - DGL
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présente :	Mme Cendrine MENUJER, Mr Claude LUGUEL
Excusés :	Mr Jean-Pierre RIEU, Mr Patrick AURILLON

**Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.**

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

### Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 44 de la réunion du 23 Juin 2022

### PALMARES DE LA SAISON 2021/2022 CHAMPIONNAT SENIORS

#### DEPT 4 POULE D

Suite à la décision prise par la Commission de Discipline en date du 24 Juin 2022 (PV N°37) concernant le match SC MANDUEL / FC RODILHAN du 22/05/2022 qui donne match perdu à l'équipe de SC MANDUEL, le classement de la Poule D est modifié en conséquence, ce qui a pour effet de placer l'équipe de FC RODILHAN première de son groupe à la place du FC COURBESSAC relégué à la deuxième place.



## HOMOLOGATION

### DEPT 4 POULE D

Match N°23560928 du 22/05/2022

**SC MANDUEL 2 / FC RODILHAN**

SC MANDUEL battu par pénalité moins 1 point au classement

### D4 POULE E

Match N°23805112 du 01 Mai 2022

CODOGNAN/N. CASTANET 2 match perdu aux 2 équipes par pénalité (moins 1 point au classement).

**MODIFICATION au classement (COMMISSION COUPES ET SENIORS du 23.06.2022 PV N°44)**

### DEPT 4 POULE E

Suite à la décision de la COMMISSION D'APPEL DU 20.06.2022 PV N°20,

Le Club de CODOGNAN est relégué à la 4<sup>ème</sup> place de la Poule E et disparaît du classement des meilleurs 3èmes.

**Le club de CODOGNAN est remplacé par le club de CO SOLEIL LEVANT 3 (coefficient 1.954).**

*« En cas de repêchage pour compléter ce championnat à 48 équipes, il sera fait appel aux équipes classées 3<sup>ème</sup> de leur groupe de D4 à l'issue de la saison 2021/2022 dans l'ordre suivant :*

**1 – FC VATAN (COEF 2.150)**

**2 - N. CASTANET (COEF 2.00)**

**3 – N. SOLEIL LEVANT 3 (COEF 1.954)**

**4 – US CANAULES (COEF 1.863) Application ART 92. Des RG).**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

#### Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

#### La Secrétaire de séance

Mme Cendrine Menudier



## COMMISSION DES JEUNES

### Procès-verbal n° 39

Réunion du :	Mardi 28 JUIN 2022
À :	14h00 - DGL
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présents :	Patrick AURILLON - Jean Marie TASTEVIN – Jean-Pierre RIEU- Emile HOURS –Denis LASGOUTE - Stéphane BROCCQ

*Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club ( [n°affiliation@footoccitanie.fr](mailto:n°affiliation@footoccitanie.fr)). le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.*

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.*

### Approbation des Procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N°38 de la réunion du 21/06/2022.

### Rappel des règles s'appliquant aux divers championnats Régionaux Départementaux (info COMEX) du 24/03/2021. Et PV COMEX du 6/05/2021 et Du comité de direction de la ligue Occitanie du 1/05/2021

Le comité exécutif de la F.F.F.(COMEX) a décidé d'arrêter toutes les compétitions amateurs Départementales et Régionales métropolitaine pour la saison 2020/2021, en raison de l'épidémie de la COVID 19 et des mesures sanitaires renforcées.

Dates des calendriers déjà contraignant ne permettent plus d'envisager une reprise des compétitions amateurs. Cette décision du COMEX F.F.F. entraîne une « saison blanche » aucune accession et rétrogradation pour les clubs engagés dans ces championnats.

Le COMEX de la F.F.F. a également arrêté définitivement les championnats Nationaux U19 et U17

Directives Procès- verbal du COMEX du 20/08/2021 concernant les directives afférentes à la mise en application du Pass sanitaire dans le cadre de la reprise des compétitions **FFF-Ligues et Districts**



## RETOUR COMMISSION -HOMOLOGATIONS

### A – CSR

#### **CATEGORIE U15/U14 Départementale 1 Poule B**

Match N° 23697397- entre FC CHUSCLAN LAUDUN / FC BAGNOLS PONT du 15/05/2022

Suite à convocation le 21/06/2022, des éducateurs de chaque club ainsi que de l'arbitre officiel, la commission décide : Match perdu par pénalité à CHUSCLAN LAUDUN – 100,00€ d'amende pour non utilisation de la FMI

#### **Configuration Disciplinaire : catégorie U15/U14 Départemental 1 POULE B**

Match 23697397 entre CHUSCLAN LAUDUN / BAGNOLS PONT DU 15/05/2022

Dossier 20296760 - Educateur de BAGNOLS PONT 5 mois de suspension – retrait de 1 point au classement (règlement spécifique District)

## CHAMPIONNAT JEUNES MASCULINS ACCESSION ET RELEGATION SAISON 2021/2022

### **Catégorie U19/U18 D1**

Reversement U18 territoire ligue vers U19/U18 D1 : Sp. 2 COEURS

Rétrogradation en D2 : ST MARTIN DE VALGALGUES

Accession de la D2 vers la D1 : AC PISSEVIN VALDEGOUR

### **U17/U16 DEPARTEMENTALE 1 ET 2**

Accession en U18 R2 : E PERRIER VERGEZE1

#### **Rétrogradation en D2 :**

Poule A : SPC NIMES CASTANET - MANDUEL REDESSAN

- Poule B : O ST HILAIRE LA JASSE 1 – ST MARTIN DE VALGALGUES.

#### **Rétrogradation de U15 LIGUE :**

- FOOT TERRE DE CAMARGUE

#### **Accession de la D2 en D1 :**

- POULE A : ACADEMIE NIMES – GENERAC
- POULE B : ROUSSON –ES PAYS UZES
- POULE C : ROCHEFORT S - VAUVERT

### **U15 /U14 DEPARTEMENTAL D1 -D2 –D3**

#### **Accession ligue Occitanie en U16 régional :**

- STADE BEAUCAIRE 30 1

#### **Reversement U14 Territoire ligue vers U15/14 D1 :**



- BEUCAIRE STADE 30- ROCHEFORT S- ROUSSON- CAISSARGUES –ES PAYS UZES

### Reversement U14 Régional ligue vers U15/14 D1 :

- Championnat non terminé et attente de décision de la LFO

### Accession de la D2 vers la D1 :

- Poule A : BEZOUCE LES TROIS MOULINS-AC PISSEVIN VALDEGOUR
- Poule B : ST HIALIRE/ST JEAN DU PIN – ST CHRISTOL LES ALES

### Reversement U14 territoire ligue vers U15/14 D2 :

- JS CHEMIN BAS – SOLEIL LEVANT – EP VERGEZE

### Rétrogradation de la D1 vers LA D2 :

- Poule A : AS ROUSSON
- Poule B : FC VAUVERT

### Rétrogradation de la D2 vers la D3 :

- POULE A : GALLIA CLUB UCHAUD
- POULE B : CALVISSON VAUNAGE 1

### Accession de la D3 vers LA D2 :

- POULE A : US LA REGORDANNE- ES PAYS UZES - CALVISSON VAUNAGE 2
- POULE B : GAZELEC GARDOIS- ACADEMIE UNIVERS NIMES- US BOUILLARGUES
- POULE C : RHONE GARDON THEZIERS -E BARJAC VAL DE CEZE – CANABIER

## COMPOSITION PROVISOIRE DES DIFFERENTS GROUPES JEUNES MASCULINS

Pour la saison 2022/2023

Sous réserves des procédures en cours FEDERALES, REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

**Rouge :** équipes reléguées

Noir : équipes maintenues

Vert : équipes accédant

Bleu : équipes susceptibles d'être repêchées.

### CATEGORIE U19/U18 DEPARTEMENTALE 1 ET 2

**U19 D1** ENT PERRIER VERGEZE. SPC CASTANET NIMES .US PUJAUT . AS ST PRIVAT DES VIEUX . FC BAGNOLS ESCANAUX. EM LA GRAU DU ROI. **AC PISSEVIN VALDEGOUR.**

**UU19 D2 :** **ST MARTIN DE VALGALGUES.** **NIMES LASALLIEN.** O ST JILAIRE LA JASSE. CANABIER **AS POULX (F/G) . AIMARGUES CABASSUT(F/G). FOOT TERRE DE CAMARGUE(F/G).**

*Ce dispositif peut changer en fonction du nombre d'équipe engagées.*



## CATEGORIE U17/U16 DEPARTEMENTALE 1 et 2

**U17 D1 :** FOOT TERRE DE CAMAGUE. NIMES LASALLIEN 2. CO SOLEIL LEVANT. CAISSARGUES. CAMARGUE VIDOURLE. ENT BEUCAIRE JONQ. EF VEZENOBRES CRUVIERS LASCOURS. AS ST PRIVAT FC MONS . FC BAGNOLS PONT 2. US TREFLE- FC CHUCALN LAUDUN .ST LAURENT LES ARBRES . CANABIER . **ACADEMIE NIMES. GENERAC. ROUSSON. ES PAYS UZES. ROCHEFORT - VAUVERT**

**Repêchage éventuels : POULE A AS POULX ( 2,09) poule B NIMES CHEMIN BAS (2.35) poule C MAS DE MINGUE(1,91).**

**U17 D2 :** N CASTANET. OL ST HILAIRE LA JASSE. MANDUEL. ST MARTIN DE VALGALGUES. AS POULX. FC CALVISSON. US BOUILLARGUES. VERGEZE 2. N. CHEMIN BAS 2. US MONOBLET. N. PISSEVIN VALDEGOUR. ST PRIVAT MONS 2. SAINT CHRISTOL LES ALES. ST HILAIRE LA JASSE 2. OL MAS DE MINGUE. US VALLABREGUE. LES 3 MOULINS BEZOUCE. BELLEGARDE. GARONS ES THEZIERS.

**ENT HAUT DE NIMES (F/G)– CAMARGUE VIDOURLE 2(F/G)**

## CATEGORIES U15/U14 D1 - D2 - D3 – D4

### U15 U14 DEPARTEMENTALE 1

**Reversement TERRITOIRE LIGUE : BEUCAIRE 30 1. ROCHEFORT S.1 - ROUSSON1. CAISSARGUES1-PAYS UZES 1**

GENERAC 1. US TREFLE 1. AS POULX 1. NIMES LASALLIEN. BAGNOLS PONT 1 . ST PRIVAT MONS 1 . ST LAURENT LES ARBRES . CHUCLAN LAUDUN 1. SC MARTIN DE VALGALGUES 1. CANABIER 1. **BEZOUCE LES TROIS MOULINS . AC PISSEVIN VALDEGOUR. ST HILAIRE ST JEAN DU PIN1 . ST CHRISTOL LES ALES1. CABASSUT(1,20)**

**Repêchage éventuel. Poule A EF VEZEOBRES CRUVIERS (1,08)**

### U15/U14 DEPARTEMENTALE 2

**Reversement TERRITOIRE LIGUE : NIMES CHEMIN BAS1 . NIMES SOLEIL LEVANT. E PERRIER VERGEZE**

**ROUSSON 2-VAUVERT1** . CAISSARGUES 2 . BEUCAIRE STADE 30 2 . EF VEZENOBRES CRUVIER. AS POULX 2 . SPC CASTANET NIMES. VAL AUZONNET BESSEGES. US **LA REGORDANNE 1 .ES PAYS UZES 2 . CALVISSON VAUNAGE 2. GAZELEC GARDOIS 1 . ACADEMIE UNIVERS NIMES 1. US BOUILLARGUES. RHONE GARDON THEZIERS1 . ENT BARJAC VAL DE CEZE 1. FC CANABIER 1**

### U15/U14 DEPARTEMENTALE 3

**CALVISSON VAUNAGE 1. GALLIA CLUB UCHAUD1.**

CIGALOIS/MONOBLET. PAYS VIGANAIS. GALLIA C QUISSAC. ES SUMENE. AS ST CHRISTOL LES ALES 2. MARGUERITTES 1. BEAUVOISIN 1. STO AIMARGUES1. AC PISSEVIN VALDEGOUR 2. FC LANGLADE. O FOURQUES. AS VERS. US PUJAUT. CHUSCLAN LAUDUN 2. SC ANDUZE. EM LE GRAU DU ROI –

**U15/U14 DEPARTEMENTALE 4 = CREATION (en fonction des équipes nouvelles)**

**SC LA GRAND'COMBE (F/G)- GARONS (F/G) AEC ST GILLES (F/G) FC MILHAUD (F/G)**

## CREATION DE LA COMPETITION U14 TERRITOIRE

Après avis des CTD sur décision de la LFO, un championnat Territoire est créé pour 2022/2023.

Un règlement a été établi et validé par le comité de direction le 23/06/2022 (voir annexe) ainsi que les obligations et conditions spécifiques de participation :

- Avoir participé au championnat U13 Départemental 1 la saison précédente 2021/2022.
- Engager aussi une équipe U13 sur la saison sportive 2022/2023.
- Possibilité d'engager une équipe réserve (si déjà une équipe en U14 Régional) sans accession possible, même en cas de relégation de son équipe première ;
- Avoir un éducateur possédant le CFF2 (avec possibilité de dérogation si inscription en formation).
- Fixe le nombre d'équipes participantes à 20 maximum. En cas de demande d'engagement supérieur à ce nombre, la commission des championnats jeunes prendra en considération les classements des championnats U13 Départemental 1 de la saison antérieure pour déterminer et valider les équipes participantes.

## ENGAGEMENTS 2022/2023

- U14 TERRITOIRE : fin des pré engagements le 01.08.2022
- U19 D1 D2 / U17D1 D2 / U15 D1 D2 D3 D4 : fin des pré engagements mardi 16.08.2022



## ENGAGEMENTS 2022/2023

- ✓ U19/U18 D1 et D2, / U17 D1 joueront le samedi après- midi.
- ✓ U17 D2 / U15 D1 et D2, / U14 TERRITOIRE joueront le dimanche matin.



## INFORMATIONS

**LES ENTENTES ne sont pas renouvelées automatiquement.**

**Les clubs doivent enregistrer chaque nouvelle saison leur entente à partir de FOOT CLUB (vie des clubs).**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée



Mr BARLAGUET Bernard

Mr Patrick AURILLON

Président commission

Secrétaire de séance

## ANNEXE 24

### Règlement du Championnat U14 Territorial à 11.

Prise d'effet saison 2022/2023.

Validé en Comité Direction du 23/06/2022.

#### Art. 1 - Préambule

Le District est organisateur du **CHAMPIONNAT U14 Territorial à 11.**

Les dispositions du règlement des Championnats Jeunes à 11 du District sont appliquées en cas de non-spécification par les articles ci-après.

#### Art. 2 - Durée des rencontres

Un match dure 80 minutes, deux périodes de 40 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

#### Art. 3 - Dispositions spécifiques à la « U14 Territorial à 11 »

1. Les dispositions de l'article 87 des Règlements Généraux du District s'appliquent dans leur intégralité.
2. En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission d'Organisation pourra décider du nombre de phases, de poules et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller-retour. Ces informations seront communiquées aux Clubs avant le début du championnat.
3. La participation au U14 Territorial à 11 se fait sur l'engagement volontaire du club avant une date butoir fixée par la commission compétente.
4. Les conditions d'accès spécifiques à ce championnat U14 sont définies chaque saison par le Comité de Direction sur proposition des Conseillers Techniques, de la Commission des Jeunes et du Football d'Animation du District.



5. Un Club ne peut compter qu'une seule équipe en U14 Territorial à 11.

6. Accessions en compétitions U14 régional ligue :

La commission des championnats Jeunes du District informe chaque saison du nombre de montées autorisées par la Ligue de Football d'Occitanie à participer au championnat U14 Régional.

#### **Art. 4 - Horaires**

1. Les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 10 heures.

Dans le cas où un même Club aurait plusieurs équipes sur ce même créneau, les rencontres auraient lieu à 09 heures et à 12 heures.

Il en est de même lorsque la rencontre concerne un Club gardois et un Club lozérien.

#### **Art. 5 - Matches en retard**

1. Pour les épreuves se déroulant en une seule phase, les dispositions de l'article 91 alinéa 6 des Règlements Généraux du District s'appliquent.

2. Pour les épreuves se déroulant sur plusieurs phases, les matchs remis ou en retard doivent être joués comme suit :

- en ce qui concerne les poules de la première phase, avant la dernière journée prévue au calendrier initial, sauf dérogation éventuelle et préalable de la Commission d'Organisation, et sous réserve de l'accord entre les deux Clubs,
- En ce qui concerne les poules des autres phases, les dispositions de l'article 91 alinéa 6 des Règlements Généraux du District s'appliquent.

3. Dans la mesure du possible, tout match remis ou à rejouer sera fixé à la première date disponible. En cas de dossier en instance, la nouvelle programmation pourra être retardée jusqu'au traitement du dossier. De plus, les clubs ne pourront refuser de jouer un match remis ou à rejouer en semaine (le mercredi par exemple) si l'urgence ou la préservation de la régularité de la compétition le justifiait.

4. En cas de nécessité, la Commission d'Organisation est souveraine pour fixer la date d'une rencontre, que ce soit aux dates disponibles, en semaine ou pendant les vacances scolaires.

#### **Art. 6 - Règlements généraux - Qualifications**

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.

2. Pour ce championnat U14 Territorial à 11, les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre », en catégorie U14 et U13, dans la limite de cinq (5) joueurs U13 par feuille de match.

La participation des joueurs U12 est interdite.

3. Pour ce qui est de la mixité, elle est autorisée dans le strict respect des dispositions de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF.



## Art. 8 - Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.



## COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

### Procès-verbal n°6

Réunion du : Du 24 juin 2022

À : 14h30 – DGL

Présidence : M. Christian BOUTADE

Présents : MM. Stéphan BROCCQ, Alain MAZON, Sauveur ROMAGNOLE

Excusés : Mme Nadine GRÉCO, MM Claude BOUILLET, François ESPADA

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.

Toutes correspondances destinées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (numéro d'affiliation@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

### Approbation des procès verbaux

La Commission approuve le procès-verbal n°5 de la réunion du 22 avril 2022

### Après réforme du Statut de l'Arbitrage , voici la nouvelle procédure de l'article 48 pour la saison 2022-2023

#### Article 48 -- Situation au 28 février

1. Dès qu'ils sont en possession des imprimés réglementaires, les clubs saisissent sur Footclubs les demandes de licence des arbitres officiels licenciés au club. Les arbitres licenciés indépendants adressent leurs demandes par leurs propres soins à leur Ligue régionale pour enregistrement.
2. Pour permettre aux clubs d'avoir le temps de présenter, si besoin est, des candidats nouveaux en cas de changement de club ou de statut ou d'arrêt d'activité d'un ou plusieurs de leurs arbitres, la date limite de saisie dans Footclubs des demandes de renouvellement des licences d'arbitres est fixée au 31 août.  
**L'arbitre dont la demande de licence Renouvellement est saisie après cette date ne représente pas son club pour la saison en cours.**
3. Avant le 30 septembre, les Ligues ou Districts informent les clubs qui n'ont pas, à la date du 31 août, le nombre d'arbitres requis, qu'ils sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 28 février, des sanctions prévues aux articles

46

et 47 .Cette information se fait par lettre recommandée ou par courriel avec accusé de réception et doit donner lieu à une publication sur le site internet de la Ligue ou du District.

La date limite de dépôt de candidature est laissée à l'initiative des Ligues.

4. Le candidat ayant réussi la théorie avant le 28 février est considéré comme couvrant son club à l'examen de cette première situation .
5. Avant le 31 mars, les Ligues ou les Districts publient la liste des clubs en infraction au 28 février en indiquant d'une part  
le détail des amendes infligées au titre de l'article 46, d'autre part les sanctions sportives encourues en application de l'article 47.
6. La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage statue, en cas de litige, sur la délivrance des licences arbitres.

#### **Article 49 -- Situation définitive au 15 juin**

1. La situation des clubs est revue au 15 juin de chaque année pour vérifier que chaque arbitre a bien effectué le nombre minimal de matchs requis pour couvrir son club.Cette mesure est valable pour les arbitres renouvelant et nouveaux.
2. Avant le 30 juin, les Ligues ou les Districts publient la liste des clubs en infraction au 15 juin, en indiquant d'une part le détail des amendes infligées au titre de l'article 46, d'autre part les sanctions sportives prononcées en application de l'article 47.
3. La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage statue en cas de litige, sur la délivrance des licences arbitres.

#### **Clubs en infractions (Article. 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage.)**

La Commission,

Considérant que la situation de tous les Clubs de Ligue et de District a été réexaminée au 15.06.2022,

Rappelant aux Clubs qu'ils doivent s'assurer tout au long de la saison que leurs arbitres sont bien en activité, notamment en consultant leurs désignations sur Foot-clubs, et qu'ils ne peuvent en aucun cas invoquer l'ignorance de la situation de leurs arbitres,

Pris connaissance des articles 41 et suivants du Statut de l'Arbitrage,

Pris connaissance du PV du COMEX de la FFF en date du 06.05.2021 concernant le statut de l'arbitrage. (article 2 Modification de certaines dates pour la saison 2021-2022 )

Pris connaissance des listes d'arbitres du District Gard-Lozère,

Après vérification et étude au cas par cas de la situation de tous les arbitres, incorporant la vérification du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitres, prenant en compte le nombre de matchs nécessaires à la couverture des clubs.

**ARRÊTE**, sous réserve de procédures en cours, la liste des Clubs en infraction comme suit :

#### 1. Clubs de Ligue (liste transmise à la LFO pour validation) :

519483 -- J.S.CHEMIN BAS D'AVIGNON (1er année)

503237 -- F.C.VAUVERDOIS (1er année)

880585 – A.S.C.NIMOISE FUTSAL (2ème année)

#### 2. Clubs de District

*Les sanctions sont applicables à toute la saison 2022/2023.*

#### a. Première année d'infraction

En plus des sanctions financières, (amende par arbitre manquant variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club (article 46) le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer

dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et **de deux unités pour le Football à 11**. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Clubs en infractions	Niveau de l'équipe 1	Nbre d'arbitres à fournir	Nbre d'arbitres manquants	Sanctions financières	Mutations autorisées en 2022-2023
503233 -- S.A.CIGALOIS	Séniors D2	1 arbitre	1 arbitre	30,00 €	<b>4 dont 2 HP max</b>
520116 -- UNION SPORTIVE GARONNAISE	Séniors D 2	1 arbitre	1 arbitre	30,00 €	<b>4 dont 2 HP max</b>
521674 -- A.S.St PAULET	Séniors D 2	1 arbitre	*	30,00 €	<b>4 dont 2 HP max</b>
549600 -- F.C.CANABIER	Séniors D 2	1 arbitre	*	30,00 €	<b>4 dont 2 HP max.</b>
563810 – S.C.NIMOIS	Séniors D 3	1 arbitre	*	30,00 €	<b>4 dont 2 HP max.</b>
580554 – CALVISSON F.C	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	30,00 €	<b>4 dont 2 HP max.</b>
582358 – L'OLYMPIQUE DE GAUJAC	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	30,00 €	<b>4 dont 2 HP max.</b>
549691 – F.C.CHAMPCLAUSON A.A.E	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	30,00 €	<b>4 dont 2 HP max.</b>
540714-Les MAGES St AMBROIX SEDISUD	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	30,00 €	<b>4 dont 2 HP max</b>
503265 – GALLIA C. QUISSACOIS	Séniors D3	1 arbitre	1 arbitre	30,00 €	<b>4 dont 2 HP max</b>
581412 -- A.S.DE SOMMIERES	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	30,00 €	<b>4 dont 2 HP max</b>
553703 – ETOILE SPORTIVE THEZIEROISE	Séniors D 3	1 arbitre	1 arbitre	30,00 €	<b>4 dont 2 HP max</b>

\* l'arbitre licencié au club n'a pas effectué son quota de match.

b. Deuxième année d'infraction

En plus des sanctions financières, (amende par arbitre manquant variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club (article 46), le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et **de quatre unités pour le Football à 11**.

Cette mesure est valable pour toute la saison.

Clubs en infraction	Niveau de l'équipe 1	Nbre d'arbitres à fournir	Nbre d'arbitres manquants	Sanctions financières	Mutations autorisées en 2022-2023
582287--F.C.SAINT JEANNAIS	SENIORS D 3	1 ARBITRE	1 ARBITRE	60,00 €	<b>2 dont 2 HP max.</b>

c. Troisième année d'infraction

En plus des sanctions financières, (amende par arbitre manquant variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club (article 46), le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, **du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit**. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du paragraphe ci-dessus, **ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place**.

Club en infraction	Niveau de l'équipe 1	Nbre d' arbitres à fournir	Nbre d' arbitres manquants	Sanctions financières	Nombre de joueurs « Mutation » autorisées en 2022-2023	Interdiction d' accession à la division supérieure
Pas de club					<b>0</b>	<b>Oui/Non</b>

## Encouragement à l'arbitrage

**1.**

La Commission,

Pris connaissance de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage,

Pris connaissance des listes du District Gard-Lozère,

Considérant que les clubs ci-après mentionnés, durant les deux saisons précédentes, ont compté dans leur effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage.



**ARRÊTE**, sous réserve de procédures en cours, la liste des Clubs pouvant obtenir, sur leur demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions, comme suit :

➤ Clubs de Ligue (liste transmise à la LFO pour validation)

503029 -- O.ALES EN CEVENNES  
503235 – E.S LE GRAU DU ROI  
517866 – GALLIA C.D'UCHAUD  
551430 – U.S. DU TREFLE

➤ Clubs de District

525595 -- ATHLETIC CLUB .PISSEVIN VALDEGOURD  
514961 – ENT. S. MARGUERITTOISE  
526898 -- O.C.REDESSAN  
560593 -- F.C.CABASSUT  
521148 – E.S. BARJACOISE  
581430 – ESPOIR F.C. BEUCAIROIS  
521050 – A.S. DE CAISSARGUES  
563786-- F.C.LANGLADE  
521883 – S.C. MANDUELLOIS  
518432 -- A.S.St CHRISTOL LEZ ALES  
563664 – U.S.LA REGORDANE  
525111 – F.C.O. DOMESSARGUES  
519114 -- U.S.PUJOLAISE  
549486 -- ENT.S.ROCHEFORT SIGNARGUES  
503405 – O MINIER PONTIL PRADEL  
514959 -- GAZELEC S. GARDOIS

**2.**

La Commission,

Pris connaissance de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage,

Pris connaissance des listes du District Gard-Lozère,

Considérant que les clubs ci-après mentionnés, durant les deux saisons précédentes, ont compté dans leur effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, deux arbitres supplémentaires non licencié joueurs ou plus, qu'il a amenés lui-même à l'arbitrage,

**ARRÊTE**, sous réserve de procédures en cours, la liste des Clubs pouvant obtenir, sur leur demande, deux joueurs supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions, comme suit :

1. Clubs de Ligue (liste transmise à la LFO pour validation)

551488 – STADE BEUCAIROIS 30  
517872 – AV.S. ROUSSONNAIS



## 2. Clubs de District

520112 – SP.C. CASTANET NIMES

503150 – C.S. CHEMINOT NIMOIS

Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

### Rappel – Art. 160 RG FFF

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à deux maximum.

**Cela induit que les joueurs supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » octroyés au chapitre précédent ne peuvent être que des joueurs ayant changé de club en période normale au sens de l'article 92 des Règlements Généraux de la F.F.F. (c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> juin au 15 juillet).**

### Procédure d'octroi des « mutés supplémentaires »

Les Clubs concernés doivent faire connaître l'équipe de Ligue ou de District pour laquelle ils souhaitent bénéficier du ou des joueurs supplémentaires titulaires d'une licence « Mutation » en utilisant le formulaire prévu à cet effet et disponible sur le Site du District.

**Ce choix doit impérativement être fait avant le 10 août 2022 afin de le faire paraître sur l'officiel avant le début des compétitions. Passée cette date, les Clubs retardataires perdent ce bénéfice pour la saison en cours.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

Le Président de séance  
Christian BOUTADE

Le Secrétaire de séance  
Stephan BROCCQ

## HOMOLOGATIONS

SENIOR DEPARTEMENTAL 4 B  
POULE D1030 C  
JOURNEE DU 22.05.22 D  
S.C. MANDUELL 2 0-3 F.C. RODILHAN 1 E  
P-1\* F  
POULE E1030 C  
JOURNEE DU 01.05.22 D  
ST.O. CODOGNA 1 0-0 SP. C. CASTAN 2 E  
P-1\*P-1 F

# BONNES VACANCES A VOUS TOUS.

